

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-412 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Chemin des Jourdinières
Pour installer une base de vie
et permettre le stationnement de véhicules et d'engins de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

CHARIER TDD ATLANTIQUE VENDÉE

Représentée par M. LEGEAY SAMUEL

Mandaté par le DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Représenté par M. BESSOU JÉRÉMY

85450 CHAMPAGNÉ LES MARAIS

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour installer une base de vie et permettre le stationnement de véhicules et d'engins de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés chemin des Jourdinières.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 19 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits pour installer une base de vie et permettre le stationnement de véhicules et d'engins de chantier (voir plan en annexe).

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés Par l'entreprise « CHARRIER TDD ATLANTIQUE VENDÉE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- CHARRIER TDD ATLANTIQUE VENDÉE,
- M. BESSOU JÉRÉMY.

Fait à La Flotte, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

